

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
 du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2024 – 122 : TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE 2024-2025

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
 Vu la décision municipale n°109 du 1<sup>er</sup> août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,  
 Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des Finances,  
 Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'activités Enfance pour l'année scolaire 2024-2025,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Les tarifs des activités Enfance pour l'année scolaire 2024-2025 sont fixés ainsi qu'il suit :

Les tarifs des activités périscolaires (hors mercredi) sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2024-2025 :

La 1/2 Heure	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Herbretais	1,07 €	1,16 €	1,25 €	1,37 €	1,46 €	1,54 €	1,63 €	1,71 €
Non Herbretais	1,64 €	1,73 €	1,81 €	1,94 €	2,04 €	2,12 €	2,21 €	2,29 €

Les tarifs des activités Accueil de Loisirs et du mercredi sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2024-2025 :

Heure (minimum 3h pour le mercredi et l'accueil de loisirs)	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Herbretais	0,34 €	0,62 €	0,88 €	1,19 €	1,41 €	1,63 €	1,85 €	2,07 €
Non Herbretais	1,35 €	1,56 €	1,76 €	2,04 €	2,26 €	2,48 €	2,70 €	2,92 €

Les tarifs de restauration en lien avec ces activités sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2024-2025 :

Petit Déjeuner	Goûter
0,39 €	0,60€

Repas	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Maternelle	3,53 €	3,53 €	3,53 €	3,71 €	3,74 €	3,78 €	3,81 €	3,85 €
Elémentaire	3,97 €	3,97 €	3,97 €	4,17 €	4,21 €	4,25 €	4,29 €	4,33 €

Les tarifs des activités jeunesse sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2024-2025 :

Type d'activités	TARIFS (En fonction du quotient familial CAF)								NON HERBRETAIS
	< 500	501 - 700	701-900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701	
Stage 1 jour	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10€	12 €
Stage 2 jours	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18€	20€	24 €
Sorties	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24€	26€	28 €

**ARTICLE 2 :** Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**ARTICLE 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et Mme la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 3 septembre 2024

Transmise en Préfecture le :  
Publiée électroniquement le :

10 SEP. 2024

10 SEP. 2024

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,

Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).